PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 7 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 1er avril 2021. La séance se tient dans la salle Keller, au 2 rue des Jardins à Dannemarie.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	***QUALITE***	***PRESENCE***	***PROCURATION A***
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
GRETER Catherine	1ère Adjointe	Excusée	**BERBETT Alexandre**
HOLLEVILLE Nicolas	2e Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	3e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	4e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	5e Adjointe	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
BOYER Céline	Conseillère	Excusée	**HOLLEVILLE Nicolas**
PFIRSCH Frédéric	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	✓	
BENNATO Kévin	Conseiller	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	Excusée	**LAKOMIAK Evelyne**
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	Excusée	**DEMICHEL Hugues**
STROH Dominique	Conseillère	Excusée	**MUMBACH Paul**
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	

Y assistent également :

Madame Emilie VONFELT, Directrice Générale des Services, représentant les services municipaux.
M. Vivian MILLET, journaliste de l'Alsace et représentant la presse.

Monsieur le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint au regard du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et ouvre la séance.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal précédent**

3. **Budget / Finances**
 3.1 Budget primitif principal 2021
 3.2 Vote des taux d'imposition
 3.3 Subventions institutionnelles
 3.4 Budget primitif eau 2021
 3.5 Fixation du prix de vente de l'eau
 3.6 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
 3.7 Participation des Communes de GOMMERSDORF et WOLFERSDORF à la végétalisation du cimetière
 3.8 Projet et plan de financement rucher pédagogique – Conseil municipal des enfants
 3.9 Projet et plan de financement équipement informatique – Ecole élémentaire

4. **Administration générale**
 4.1 Convention pour la mise à disposition d'une plateforme de billetterie sur internet avec la Société PATRIVIA
 4.2 Convention pour la réalisation d'une maquette du viaduc avec l'Ecole d'architecture de STRASBOURG
 4.3 Avenant à la convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme avec le Pays du Sundgau

5. **Urbanisme**
 5.1 Droit de préemption urbain et commercial
 5.2 Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU)
 5.3 Conclusion d'un nouveau bail à ferme avec le GAEC MESSERLIN
 5.4 Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour délégation de signature dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour laquelle le Maire est intéressé

6. **Divers**
 6.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
 6.2 Informations diverses.

ACCUEIL

M. le Maire demande à ce qu'une minute de silence soit observée en mémoire au Docteur Pierre GILET, décédé il y a presque un an, à un jour près, du Covid-19. Une minute de silence est observée.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Emilie VONFELT en qualité de Secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve, à 17 voix pour (dont 4 procurations) et 2 abstentions (H. DEMICHEL et L. LENA par procuration), le procès-verbal de la séance du 10 mars 2021, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. BUDGET/FINANCES

3.1. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021 DCM-07-04-2021-01

M. le Maire précise que le budget est impacté par la situation financière dégradée de la Commune.
Le projet tient compte des restes à réaliser, en grande partie concernant le Mémorial de Haute-Alsace (MHA). Le projet a été vu en Commission des finances le 30 mars dernier. La Commission a donné un avis favorable à l'unanimité, à l'exception d'une abstention. Le budget reprend les préconisations de la Commission. Il y a eu quelques ajustements de dernière minute à la demande du Trésor public mais ils ne modifient pas les grands équilibres. Il s'agit d'un budget de retour à l'équilibre.

Le budget présente trois axes principaux sur l'investissement : la finalisation du projet de MHA, la viabilisation et l'équipement du MHA, les travaux urgents aux écoles et la réfection de l'ancien Trésor public pour la création d'un pôle médical.

M. le Maire précise que les grandes lignes du budget de fonctionnement demeurent similaires à l'année précédente, à l'exception des charges à caractère général qui augmentent en raison de l'ouverture du MHA, des travaux à réaliser aux écoles et du changement du serveur et de la mise à jour des logiciels en conséquence (impact financier uniquement pour cette année).

M. le Maire présente également les économies réalisées : réceptions (3000 €), abonnements presse et revues (1900 €), téléphonie fixe et mobile (8500 €), autocom (2100 €), fleurissement d'automne (1350 €), personnel (49 000 €, hors nouveaux agents pour le MHA). Des économies sont également prévues par le lancement de marchés pour les copieurs et les fournitures administratives et techniques.

Des recettes supplémentaires ont été apportées par la RODP, suite à la délibération votée en octobre dernier (4300 €).

M. le Maire laisse la parole à M. BENNATO afin d'expliquer le montant programmé pour la recette de fonctionnement concernant les taxes locales. M. BENNATO explique les soldes intermédiaires de gestion qui sont des ratios financiers utilisés par le Trésor public et l'Etat pour apprécier la situation financière d'une collectivité. Il explique que sans augmentation d'impôts, la capacité d'autofinancement (CAF) nette de la commune serait de - 300 000 €. Il explique que sans CAF, il faut puiser dans le fonds de roulement. Or la Commune n'a plus que 22 000 € en fonds de roulement. Nous n'arriverons donc plus à payer nos emprunts, c'est la banqueroute et la mise sous tutelle de l'Etat. Il est de la responsabilité des élus d'agir afin de ne pas parvenir à cette situation. Des dépenses de fonctionnement ont été faites mais cela n'est pas suffisant. Des simulations ont été faites pour voir quel montant d'impôts

est nécessaire pour être à l'équilibre et avoir une CAF nette positive. Pour avoir une CAF nette positive d'environ 50 €, il faut malheureusement une augmentation des taux de 43 % de la taxe foncière bâtie. C'est la raison pour laquelle la Commune n'a pas eu d'autre choix que d'augmenter les impôts.

Le MHA a des conséquences sur les finances de la commune puisqu'il impacte les dépenses de fonctionnement, mais l'emprunt contracté pour le MHA (1,2 M en décembre 2020) aussi puisqu'il augmente l'endettement et le capital et les intérêts à rembourser chaque année (plus de 2500 € de dette par habitant). Le taux d'endettement est alors de 274 % alors que le maximum à ne pas dépasser est 100 %. M. BENNATO explique également la capacité de désendettement : avec l'augmentation des impôts, il faut presque 20 ans, la limite est de 12 ans. Sans augmentation d'impôts, la CAF nette serait négative et il n'y aurait aucune capacité de remboursement. Nous sommes largement au-dessus des seuils de sécurité.

La seule solution pour éviter la faillite de la Commune est l'augmentation de 43 %. En Commission des finances, 30 % ont d'abord été proposés mais la CAF nette était toujours négative. Les commissaires ont demandé quelle augmentation des impôts il fallait pour être à l'équilibre et pour arriver à une CAF nette : il fallait une augmentation de 43 %. Il a fallu également rattraper les 46 000 € perdus par la réforme de la taxe d'habitation. Sinon, l'augmentation n'aurait pas été si conséquente. Personne ne souhaitait une telle augmentation d'impôts, mais sans cela la Commune ferait banqueroute. Cette augmentation a donc été votée par la Commission des finances.

M. le Maire explique les grandes lignes du budget d'investissement. Il explique notamment que nous devons rembourser 75 000 € d'avance de subvention pour le projet d'école qui a été reporté en raison de l'état des finances.

P. MUMBACH : le projet d'école n'est qu'un report ?
LE MAIRE : un report de plusieurs années.
P. MUMBACH : le projet n'est pas annulé ?
LE MAIRE : non, il est reporté.
P. MUMBACH : le permis de l'école n'est pas annulé ?
LE MAIRE : si, il est annulé.
H. DEMICHEL : cela a été décidé au Conseil ?
LE MAIRE : non, j'ai délégation pour cela.
P. MUMBACH : un permis de construire est valable 3 ans et peut-être reporté deux fois.
LE MAIRE : on ne peut pas lancer ce projet dans les années à venir.
H. DEMICHEL : le fait d'avoir annulé fait que l'on perd 250 000 € ?
LE MAIRE : oui, on perd les subventions et les fonds déjà investis.
P.MUMBACH : pourquoi avoir annulé le permis ?
LE MAIRE : vous avez vu les chiffres ! C'est impossible de lancer ce projet dans les 5 ans à venir, on ne peut plus emprunter.
H. DEMICHEL : pourquoi ne pas avoir reporté le permis ?
LE MAIRE : on est sûrs de ne pas pouvoir faire le projet avant 5 ans, donc le permis ne sera plus valable.
H. DEMICHEL : rien ne nous obligeait de le reporter maintenant, on pouvait le reporter plus tard. Maintenant on est obligés de refaire le permis. Si on avait pu, on aurait pu le ressortir plus tard.
K. BENNATO : le problème c'est qu'on n'a aucune garantie.
P. MUMBACH : il aurait peut-être été plus prudent de le reporter.
D. THIEBAUX : la prudence aurait été de réfléchir au MHA.
P. MUMBACH : si, je parle de prudence.
LE MAIRE : dans votre situation, je ne parlerai pas de prudence.
H. DEMICHEL : nous avons le droit de penser que ce permis aurait pu être mis de côté.
LE MAIRE : vous avez le droit de le penser mais vous verrez que nous n'arriverons pas à monter le projet d'école si rapidement compte-tenu de la situation financière.
P. MUMBACH : on verra.

M. le Maire poursuit la présentation des investissements et notamment pour le Pôle médical. M. HOLLEVILLE parle du nécessaire changement du serveur et du parc informatique (serveur trop ancien donc pas de mises à jour possibles, matériel informatique désuet). M. le Maire précise que les recettes d'investissement concernent essentiellement le MHA.

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif 2021 et de ses annexes faite en commission des finances le 30 mars 2021 et se résumant comme suit :

➢ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 013 – Atténuation de charges	36 100
Chapitre 70 – Vente de produits	60 150
Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 825 342
Chapitre 74 – Dotations, subventions	323 715,06
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	76 200
Chapitre 76 – Produits financiers	5
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	800
Chapitre 78 – Reprise amortis. Provisions	7 500
Résultat exercice précédent reporté (002)	241 361,96
Total	**2 571 174,02**

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	814 418
Chapitre 012 – Charges de personnel	916 900
Chapitre 014 – Atténuation de produits	19 200
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	206 140
Chapitre 66 – Charges financières	85 000
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	12 500
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	46 500
Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	145 000
Chapitre 023 – Virement à section invest.	318 916,02
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	6 600
Total	**2 571 174,02**

➢ SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Restes à réaliser	530 783,11
Compte 1068 (Excédent de fonctio.)	324 713,36
Chapitre 10 – comptes 10222, 10223, 10226 et 10251	439 460,65
Chapitre 13 – Subventions d'invest.	480 663,43
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	0
Chapitre 021 – Virement section fonctio.	318 916,02
Chapitre 024 – Produit des cessions	395 700
Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections	6600
Total	**2 496 836,57**

Dépenses

Restes à réaliser	311 529,76
Chapitre 10 – Dotations et fonds d'invest.	1002
Chapitre 13 – Subventions	76 500
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000 000
Chapitre 20 – Immob. incorporelles	50 078
Chapitre 21 – Immob. corporelles	281 275,20

Chapitre 23 – Immob. En cours	125 301
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	107 183,90
Solde d'exécution négatif reporté 001	543 966,71
Total	**2 496 836,57**

(Ce budget est voté par chapitres, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement).

Après lecture commentée, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 4 voix abstentions dont 2 procurations (H. DEMICHEL, P. MUMBACH, D. STROH et L. LENA),
ADOPTE le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme présenté ci-dessus.

3.2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
DCM-07-04-2021-02

En application de la note interministérielle relative au calendrier d'adoption des délibérations en matière de fiscalité directe locale au titre de l'année 2021 ;

En application de l'article 1639 A du Code général des impôts, les décisions relatives aux taux des produits fiscaux doivent être transmises à l'administration fiscale avant le 15 avril de l'année ou le 30 avril en cas de renouvellement des exécutifs ;

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des bases prévisionnelles pour 2021 ainsi que des taux actuels d'imposition. Conformément aux débats de la Commission des finances du 30 mars 2021, il propose d'augmenter le taux de la taxe foncière de la manière suivante :

	Taux de référence 2021	**Coefficient de variation**	**Taux votés 2021**	***Bases effectives 2020***	**Bases d'imposition prévisionnelles 2021**	**Produit 2021 correspondant**
Taxe foncière (bâti)	24,45%	1,561958	34,96%	*3 041 056*	2 887 000,00	1 009 295
Taxe foncière (non bâti)	49,28%		49,28%	*20 236*	20 200,00	9 955
Produit fiscal attendu 2021						**1 019 250**

Ce taux est nécessaire pour ne pas avoir une CAF nette négative.

Pour information, l'effet du coefficient correcteur rapporte 72 657 € et la participation au dégrèvement de la taxe d'habitation est de 19 200 €.

Le montant total de la fiscalité directe locale attendue est de 1 118 092 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 4 voix abstentions dont 2 procurations (H. DEMICHEL, P. MUMBACH, D. STROH et L. LENA),
ADOPTE les taux d'imposition pour l'année 2021 tels que définis ci-dessus.

LE MAIRE : j'étais sûr que vous n'auriez pas le courage d'assumer la conséquence de vos décisions.
H. DEMICHEL : j'ai eu beaucoup de chance, dans l'équipe municipale dans laquelle j'étais, il y a beaucoup de travaux qui ont été faits. Des choix ont été faits, après il ne reste plus autant d'argent. Quand tu as choisi de te présenter aux élections, tu as un pris un dossier comme il est, à toi d'assumer cette charge-là.
LE MAIRE : c'est facile de dire cela.
H. DEMICHEL : tu as été adjoint pendant deux mandats, donc tu ne peux pas tout le temps renvoyer la balle aux autres. Tu as participé à la situation actuelle, tu devrais donc être fier.

LE MAIRE : fier de cette situation ?
H. DEMICHEL : je te laisse avec ton analyse et je m'abstiens. C'est mon droit et tu n'as pas à le commenter. Ce qui serait courageux de ta part serait de reconnaître certaines décisions. Quand tu dis vous, tu devrais dire nous. C'est trop facile, tu as été adjoint, tu ne peux pas dire que tu n'étais pas avec.
LE MAIRE : je me suis abstenu de voter le budget pendant deux ans. On n'a jamais analysé les chiffres ainsi.
H. DEMICHEL : on avait les documents sur table.
LE MAIRE : les documents ont été projetés, vous auriez pu m'arrêter. On n'a jamais parlé de la CAF nette et du fonds de roulement.
H. DEMICHEL : oui c'est bien.
P. MUMBACH : les budgets ont été préparés avec la trésorerie. On a fait beaucoup de travaux, d'animations. On a fait 11 millions d'investissement. On savait qu'il était difficile de faire et on a fait, le quartier de la gare par exemple. Depuis 2012, la situation était compliquée. Tu as voté le budget avec le MHA en 2017.
LE MAIRE : oui, c'était avant. J'ai ouvert les yeux. Je ne dis pas que tout est mal, je dis que vous avez laissé une situation très dégradée.
P. MUMBACH : vous dites que c'est le MHA qui pose problème, mais il manque déjà 46 000 € suite à la réforme de la taxe d'habitation et il y a l'impact du Covid-19. Il y a donc environ 17 % d'augmentation d'impôts qui peuvent être imputés au MHA. Je n'admets pas que l'Etat fasse une déclaration à ce sujet-là. Le 15 février 2017, en présence du Préfet et des Maires concernés par le projet de ruralité, un contrat de ruralité pour 600 000 € a été signé. Si le Préfet avait honoré sa signature, cet argent ne manquerait pas. On monte toujours les projets par des subventions. On a toujours fait le choix de ne pas augmenter les impôts. Les 43 %, il faut les ramener à la situation de Dannemarie. Cela ramène le taux à la moyenne de la strate. Ce n'est donc pas un drame.
LE MAIRE : dites-le aux habitants.
P. MUMBACH : on a préservé pendant 12 ans les impôts de la Commune. Nous avons eu 59 % de baisses de dotations de l'Etat, compensées par des économies. On ne peut pas dire qu'on était imprudents. On s'aligne avec la moyenne de la strate.
LE MAIRE : si vous êtes d'accord avec cette augmentation, alors pourquoi ne pas la voter ?
P. MUMBACH : c'est votre augmentation, pas la nôtre. On a fait des choses extraordinaires, on a investi 11 millions d'euros. Arrêtez de critiquer la précédente municipalité, vous en faisiez partie. Je voudrais que ces commentaires cessent. Vous ne gagnerez rien à nous dévaloriser. Si vous aviez des choses à dire, il fallait le dire avant.
LE MAIRE : chaque fois qu'on avait une question, tu disais que c'est toi qui gères et que c'est toi qui sais.
P. MUMBACH : c'est faux.
LE MAIRE : si, c'est vrai.

M. le Maire lit un courrier lu pendant la Commission des finances. Il s'agit d'un courrier de la Préfecture du 13 juillet 2018 portant sur une demande de subvention pour le MHA. Le courrier concernait la situation financière de la Ville et mentionnait les difficultés financières (CAF, fonds de roulement et taux d'endettement). La demande de DETR pour le MHA avait donc été rejetée.

P. MUMBACH : alors qu'en 2017, le Préfet signait le Contrat de ruralité.
LE MAIRE : entre temps, il s'est rendu compte de la situation.
P. MUMBACH : un Préfet, cela ne se rend pas compte comme cela.
LE MAIRE : l'année suivante, cela s'est dégradé.
N. HOLLEVILLE : M. MUMBACH, vous avez parlé de prudence et d'une situation déjà dégradée. Il y a eu des investissements importants et bienvenus mais la dette n'a cessé d'augmenter. 600 000 € non perçus pour le MHA ont pesé sur l'emprunt. Vous avez eu des marges de manœuvre pour les impôts car vos prédécesseurs vous ont laissé une marge de manœuvre, vous ne nous en avez pas laissé. Vous faites en parallèle le MHA et l'école alors que vous saviez que la situation financière de la Commune était dégradée et que les dotations de l'Etat baissent. Je ne comprends pas le cheminement de votre réflexion pour avoir estimé que le MHA était quelque chose de bénéfique pour la Commune au vu de la situation que vous nous avez présenté. Le projet de MHA n'est pas fini. Vous dites que c'est un projet à 4 millions d'euros TTC mais il coûte bien plus car la salle au 1er étage n'est pas finalisée et la brasserie au RDC n'existe pas. Vous n'êtes pas un des meilleurs gestionnaires qui existent. Vous parlez d'investissements nécessaires, mais le personnel et l'équipement communal sont des investissements nécessaires pour travailler. Or l'équipement communal est très ancien. Donc certains investissements n'étaient peut-être pas très judicieux. Vous dites que ce n'est pas un drame, mais 43

% d'augmentation, ça fait très mal, surtout dans le contexte actuel, des gens perdent leur emploi en raison de la crise, les restaurateurs ne savent toujours pas quand ils pourront ouvrir. Donc on doit faire cette augmentation suite à certains de vos investissements peu judicieux, je ne parle pas du 1er mandat, mais je parle du MHA. La Commune a dû débourser 4 millions, prendre 950 000 € de lignes de trésorerie, plus de 2 millions d'emprunts et 700 000 € de prêts-relais.
P. MUMBACH : en réalité, on en est à 19 % d'augmentation en raison de la baisse de dotations. Dans le bulletin communal, vous n'avez pas mis 600 000 € de TVA pour le MHA.
N. HOLLEVILLE : en effet, car c'est un état au 31/12/2020. Vous aurez le détail final.
P. MUMBACH : vous parlez de l'informatique, il a toujours bien fonctionné. Au bout de 10 ans, il faut renouveler.
N. HOLLEVILLE : je ne me permettrai pas d'acheter un PC d'occasion sur le site Le Bon Coin pour le personnel, il faut un investissement de qualité.
H. DEMICHEL : il y a peut-être des choses à revoir au bout de 15 ans, c'est normal.

3.3. SUBVENTIONS INSTITUTIONNELLES DCM-07-04-2021-03

Monsieur le Maire présente les inscriptions budgétaires en matière de subventions accordées aux institutionnels pour l'exercice 2021, selon détail ci-dessous :

INSTITUTIONNEL	MONTANT	ARTICLE
C.C.A.S	16 000 €	657362
Ecole élémentaire et maternelle	4 800 €	657361
Fabrique de l'Eglise	6000 €	6574
A.M.H.R.	1 100 €	6574
Bibliothèque centrale	160 €	65738
G.A.S	630 €	65738
Œuvres sociales des Pompiers	580 €	65738
Mémorial Alsace-Lorraine	100 €	6574
Association des Maires Ruraux du Haut-Rhin	130 €	6574
Fondation du Patrimoine	160 €	6574
TOTAL	**29 660 €**	

Les conseillers intéressés ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants et conformément aux précisions apportées :
- D'ACCORDER les subventions telles que proposées Institutionnelles : 29 660 €,
- D'AFFECTER lesdites subventions en section de fonctionnement et aux comptes tels que détaillés ci-dessus.

3.4. BUDGET PRIMITIF EAU 2021 DCM-07-04-2021-04

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif 2021 et de ses annexes faite en commission des finances le 30 mars 2021 et se résumant comme suit :

➢ SECTION D'EXPLOITATION

Recettes

Chapitre 70	65 500
Chapitre 75	0
Opérations d'ordre entre sections	0
Résultat exercice précédent reporté (002)	15 929,80
Total	**81 429,80**

Dépenses

Chapitre 002	0
Chapitre 011	4 100
Chapitre 012	21 000
Chapitre 66	2 900
Chapitre 022	2 100
Chapitre 023	42 910,80
Chapitre 042	8 419
Total	**81 429,80**

➢ SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Restes à réaliser	0
FCTVA	0
Chapitre 16	0
Chapitre 27	0
Chapitre 021	42 910,80
Chapitre 040	8 419
Chapitre 041	42 001,40
Compte 1068	46 378,52
Total	**139 709,72**

Dépenses

Chapitre 16	19 400
Chapitre 23	28 449,80
Chapitre 020	3 480
Chapitre 040	0
Chapitre 041	42 001,40
Solde d'exécution négatif reporté (001)	46 378,52
Total	**139 709,72**

(Ce budget est voté par chapitres, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement).

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif Eau 2021,

Après lecture commentée, le Conseil Municipal à l'unanimité,
ADOPTE le Budget Primitif annexe Eau pour l'année 2021 qui s'équilibre comme suit :

		REPORTS DE CREDITS 2020	NOUVEAUX CREDITS 2021	TOTAL CREDITS 2021
Investissement	Dépenses Recettes	0 0	139 709,72	139 709,72
Fonctionnement	Dépenses Recettes		81 429,80	81 429,80

H. DEMICHEL : au niveau des conduites d'eau, à part la Rue du Bassin, d'autres investissements sont prévus ?
LE MAIRE : oui, la Rue des Prés et une partie de la Rue de Belfort selon les recommandations de VEOLIA.

3.5. FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU DCM-07-04-2021-05

M. le Maire rend compte de l'analyse financière du budget annexe eau qui a été faite, dans le cadre de la confection du budget primitif 2021. En effet, depuis la conclusion de la Délégation de Service Public en 2007 et jusqu'en février 2019, le prix de l'eau a été maintenu, ceci malgré les gros travaux effectués en 2015 et 2018, financés par des emprunts.

Par délibération en date du 19 février 2019, le tarif HT au m3 a été augmenté de 0,05 centimes et l'abonnement de 0,67 centimes.

Si les recettes générées ont permis, jusqu'à présent, de faire face aux échéances d'emprunts, trouver un équilibre budgétaire devient difficile, sans compter qu'en cas de travaux à venir, le service ne dispose plus d'aucune marge permettant de faire face aux échéances. A ce titre, des travaux de renouvellement des conduites sont à venir.

Ainsi, une demande de réévaluation du prix de vente de l'eau de la part communale est nécessaire.

Considérant les hausses générales des tarifs et autres taxes subies par les dannemariens, M. le Maire souhaite limiter l'effort supplémentaire demandé et soumet, à l'assemblée, l'augmentation suivante, sur la base d'un compteur de 15 mm :

Objet	Tarifs 2020	Proposition 2021	Total
Le mètre cube	0,4494 €	Plus 0,03€	0,4794 €
L'abonnement	7,35 €	/	/

La recette supplémentaire serait en moyenne de 6 200 €.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité pour une augmentation,
DECIDE de fixer le tarif de l'eau à compter de la prochaine facturation, selon barème ci-dessous :

CONSOMMATION PART COMMUNALE Particuliers & Sté Peugeot – Tranches/m3/an			
	Prix HT actuel		**Tarif HT/m3 fixé**
De 1 à 2000m3	0,4494 €		**0,4794 €**

De 2001 à 6000m3	0,3468 €		**0,3768 €**
60001 et plus	0,2181 €		**0,2481 €**
CONSOMMATION PART COMMUNALE Vente à TRAUBACH – Tranches/m3/an			
	Prix HT actuel		**Tarif HT/m3 fixé**
De 1 à 2000m3	0,4494 €		**0,4794 €**
De 2001 et plus	0,3817 €		**0,4117 €**
CONSOMMATION PART COMMUNALE Immeubles			
	Prix HT actuel		**Tarif HT/m3 fixé**
	0,4494 €		**0,4794 €**

3.6. LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION DCM-07-04-2021-06

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Pour continuer dans le sens de ce qui avait été fait et qui était bien, M. le Maire propose de voter le taux d'abattement le moins important afin que la Commune ait le plus de recettes possibles car elle en a besoin au vue de sa situation financière, soit 40 %.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

3.7. PARTICIPATION DES COMMUNES DE GOMMERSDORF ET WOLFERSDORF A LA VEGETALISATION DU CIMETIERE DCM-07-04-2021-07

M. le Maire laisse la parole à M. HOLLEVILLE afin d'expliquer le projet de végétalisation du cimetière.

M. HOLLEVILLE rappelle que Dannemarie, Gommersdorf et Wolfersdorf partagent le même cimetière. Il informe les conseillers que les maires desdites communes se sont rencontrés pour discuter du projet. Les charges de travaux éventuels sont réparties au prorata du nombre d'habitant de chaque commune. Le projet se détermine en deux phases.

La phase 1 du projet a été actée et la phase 2 reste à conclure.

Pour la phase 1, les semis ont été réalisés par l'association Appuis pour un coût total de 2045 € à répartir selon le nombre d'habitant de chaque commune de la paroisse (3028 habitants en 2017), soit :

- Dannemarie : 2284 habitants, soit 75,43% de la paroisse : **1542,54 €.**
- Wolfersdorf : 375 habitants, soit 12,38% de la paroisse : **253,17 €.**
- Gommersdorf : 369 habitants, soit 12,19% de la paroisse : **249,29 €.**

Pour la phase 2, le coût total est de 8984,36 € à répartir, soit :

- Dannemarie : 2284 habitants, soit 75,43% de la paroisse : **6776,91 €.**
- Wolfersdorf : 375 habitants, soit 12,38% de la paroisse : **1112,26 €.**
- Gommersdorf : 369 habitants, soit 12,19% de la paroisse : **1095,19 €.**

Le montant total des deux phases s'élève donc à 11 029,36 €, répartis de la manière suivante :

COMMUNE	% par commune	Estimatif HT
DANNEMARIE	75,43	8319,45 €
GOMMERSDORF	12,19	1344,48 €
WOLFERSDORF	12,38	1365,43 €
TOTAL	**100,00**	**11 029,36 €**

Une délibération similaire devra être prise par les communes de Gommersdorf et Wolfersdorf.

H. DEMICHEL : avez-vous déjà fait les semis au cimetière ?
N. HOLLEVILLE : oui, la phase 1.
H. DEMICHEL : où ?
N. HOLLEVILLE : quand vous rentrez sur la Rue des Tilleuls, c'est sur la gauche. Pour l'instant, cela ne nécessite pas d'entretien, alors qu'avant les agents communaux y passaient du temps.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **D'ASSURER la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux de végétalisation du cimetière de Dannemarie sur la base d'un montant estimatif TH arrondi à 11 030 € ;**
- **DE FIXER la participation de chaque commune telle que présentée ci-dessus et qui se résume ainsi :**
 - **DANNEMARIE: 75,43 %**
 - **GOMMERSDORF : 12,19 %**
 - **WOLFERSDORF : 12,38 %**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder à toutes les actions et actes permettant la réalisation de ces travaux.**
- **DE CONCLURE les éventuelles conventions avec les intéressés fixant les conditions liées à cette opération.**

3.8. PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT RUCHER PEDAGOGIQUE – CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)
DCM-07-04-2021-08

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'approbation, lors de la séance du 10 mars dernier, de la convention pour le soutien d'une installation d'un rucher pédagogique avec M. PFLEGER, dans le cadre du projet du Conseil municipal des enfants.

Le projet nécessite l'achat de ruches, d'essaims, de peinture et d'un panneau. Une aide du Département via le Fonds de solidarité territoriale est possible à hauteur de 60 %.

M. le Maire présente le plan de financement du projet :

	Dépenses HT	Recettes	%
Fournitures	1 670,65 €		
Département			
Fonds de solidarité territoriale		1 002,39 €	*60,00%*
Sous-total aides publiques		*1 002,39 €*	*60,00%*
Autofinancement			
Fonds propres		668,26 €	*40,00%*
Sous-total autofinancement		*668,26 €*	*40,00%*
TOTAL	**1 670,65 €**	**1 670,65 €**	***100,00%***

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le projet et le plan de financement de rucher pédagogique du Conseil municipal des enfants.

3.9. PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT EQUIPEMENT INFORMATIQUE – ECOLE ELEMENTAIRE
DCM-07-04-2021-09

M. le Maire laisse la parole à M. HOLLEVILLE afin d'expliquer le financement de l'équipement informatique.

M. HOLLEVILLE rappelle que dans le cadre de leur scolarité, les enfants doivent apprendre à maîtriser les bases des outils numériques. Actuellement, seule une classe est équipée d'un Tableau Blanc Interactif (TBI) et d'un ordinateur fixe. Le reste des salles n'est équipé que de deux PC vieillissants, d'aucun équipement informatique ou vidéoprojecteur.

Il serait nécessaire de pouvoir équiper l'école élémentaire avec un équipement numérique de base.

Le Plan de Relance Numérique permet aux collectivités de fournir au minimum un équipement de base aux établissements scolaires dont ils ont la charge. La présente réflexion a été effectuée en étroite collaboration avec le Directeur de l'école. Les demandes et préoccupations des enseignants ont toutes été intégrées au projet d'investissement proposé.

Au vu de la configuration des locaux, il a été proposé d'équiper chacune des salles de classe avec le matériel suivant : 1 PC fixe (disposant d'une carte réseau Wifi et Bluetooth), 1 écran 22/23'', 1 ensemble clavier-souris sans fil, 1 vidéoprojecteur courte focale, 1 enceinte Bluetooth.

Suite aux recommandations de l'équipe enseignante, les ordinateurs seront équipés de la suite Microsoft Office ainsi que des suites logicielles Adibou et Génération 5. L'achat d'un antivirus pour chacun des postes est également prévu. De plus, la fibre optique étant désormais commercialisée à Dannemarie, il est prévu de raccorder l'école élémentaire à la fibre pour permettre une navigation et des usages internet fluides dans l'ensemble des classes. Ce déploiement de la fibre sera accompagné de la mise en place de routeurs Wifi afin de compléter le réseau câblé des différentes salles et permettre de couvrir correctement l'ensemble du bâtiment. Cet équipement bénéficiera également aux locaux du RASED, hébergés dans l'école.

Cet ensemble d'investissements permettra à l'école Albert Schweitzer de Dannemarie de bénéficier d'un socle numérique de base, amené à s'enrichir dans les années futures et facilement mobilisable par les enseignants au service de leur pédagogie.

Une aide de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est possible à hauteur de 70 %.

M. le Maire présente le plan de financement du projet :

	Dépenses HT	Recettes	%
Equipement informatique	12 371,00 €		
ETAT			
DSIL		8 659,70 €	*70,00%*
Sous-total aides publiques		*8 659,70 €*	*70,00%*
Autofinancement			
Fonds propres		3 711,30 €	*30,00%*
Sous-total autofinancement		*3 711,30 €*	*30,00%*
TOTAL	**12 371,00 €**	**12 371,00 €**	***100,00%***

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le projet et le plan de financement d'équipement informatique de l'école élémentaire.

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1 CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE BILLETTERIE SUR INTERNET AVEC LA SOCIETE PATRIVIA DCM-07-04-2021-10

La Société PATRIVIA a pour activité la mise à disposition du public d'une plateforme de billetterie sur internet proposant au public des visites patrimoniales et culturelles.

Le site de PATRIVIA permet à tous les porteurs de projet de mettre en place une billetterie en ligne de leur offre culturelle.

Le Mémorial de Haute-Alsace (MHA) pourrait bénéficier de ce dispositif.

A l'issue du passage des clients du PATRIVIA dans le MHA, la Société sera facturée mensuellement aux conditions des tarifs professionnels en vigueur.

Le MHA octroie les conditions du tarif professionnel à la Société PATRIVIA sur présentation d'un voucher ou bon de commande PATRIVIA, valide pour l'année en cours, d'un visiteur à l'entrée du MHA.

Le contrat entre en vigueur dès sa signature et est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être renouvelé.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour. M. le Maire propose aux conseillers d'approuver ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- **DE METTRE en place une plateforme de billetterie en ligne avec la Société PATRIVIA,**
- **D'APPROUVER le projet de convention,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.**

4.2 CONVENTION DE REALISATION D'UNE MAQUETTE DU VIADUC AVEC L'ECOLE D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG
DCM-07-04-2021-11

Dans le cadre de l'inauguration du nouveau Mémorial de Haute-Alsace, les étudiants de l'Ecole d'architecture de Strasbourg, parcours Conception et réalisation, ont réalisé sous la responsabilité de leur enseignant une maquette 3D du viaduc de Dannemarie.

Cette maquette, d'une valeur marchande estimée à 2500 €, est cédée à la Ville de Dannemarie pour être exposée au Mémorial de Haute-Alsace. Cet exercice leur permet de mettre en pratique les compétences acquises dans le cadre de leur formation à l'Ecole d'architecture, tout en permettant au Mémorial de bénéficier de la reproduction 3D d'un passage stratégique militaire emblématique des conflits du XX^{e} siècle.

L'Ecole d'architecture interviendra si nécessaire en cas de réparation. En contrepartie de cette création, la Ville de Dannemarie s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer le transport, la mise en place et l'entretien de la maquette au sein des collections permanentes du Mémorial.

Par ailleurs, la Ville de Dannemarie s'engage à assurer la publicité de ce soutien apporté par l'Ecole d'architecture en mentionnant cette dernière sur ses supports de communication et en plaçant à proximité de la maquette la plaque créée par l'ENSAS évoquant son rôle dans la création de l'œuvre.

Un projet de convention a été transmis à la Commune. Ce projet a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour. M. le Maire propose aux conseillers d'approuver la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- **D'APPROUVER le projet de convention,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.**

4.3. AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME AVEC LE PAYS DU SUNDGAU
DCM-07-04-2021-12

M. le Maire rappelle que le service ADS du PETR a été créé pour faire face au désengagement de l'Etat dans l'instruction des demandes d'urbanisme. La Commune avait signé une convention avec le PETR afin de bénéficier de ce service.

L'augmentation de l'activité, du temps d'accueil et de l'accompagnement dans les projets a amené le PETR à voter une augmentation de 10 % de la tarification. Cette augmentation permettra de financer un poste de secrétariat et permettra de garantir la stabilité et l'efficacité du service.

Le PETR a transmis à la commune un projet de convention en ce sens. Ledit projet a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour. M. le Maire propose aux conseillers d'approuver la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- **D'APPROUVER le projet de convention,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.**

5. URBANISME

5.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

- ✓ M. François BELZUNG et M. et Mme Hugues DEMICHEL : échange
- ✓ Mme Anne WIDMER Anne à M. Rayan BOUDHANE et Mme WINNINGER Célia
- ✓ M. Yves GERARD Yves à M. David SOLLAZZO et Mme Alexia TISSERANT
- ✓ MM. Rémy, Guy et Germain WALTER à M. Jérôme PIPIER et Mme Alexandra TOMAS

- ✓ M. et Mme Madame Edouard HEIMBURGER à Monsieur et Mme Christian MAES

5.2 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DCM-07-04-2021-13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir :

- **L'adaptation de certaines règles aux besoins actuels**

1. L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives dans les quartiers les plus récents (UC) et donc aussi les zones d'extension (AUa et AUc) :

Le PLU de 2007 y réglemente l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : les implantations sur limite séparative ne sont possibles qu'au-delà d'une profondeur de 15 mètres sur une parcelle.
Cette disposition est plutôt adaptée à un centre ancien dans lequel de nombreuses parcelles se présentent sous forme de lanières.
La morphologie des terrains dans les quartiers récents et futurs est bien différente, ainsi que l'organisation des bâtiments sur la parcelle (position de la maison par rapport au jardin, …).
De plus, la taille des parcelles récemment construites ou à construire est en forte réduction, le seuil de 15 m implique que la plupart des propriétés ne pourront pas comprendre de bâtiment sur limite.

Le seuil des 15 m de profondeur comme condition à l'implantation d'une construction sur limite est supprimé.
Les conditions d'implantation d'un bâtiment sur limite sont alors renforcées : si sa hauteur totale n'excède pas 3 mètres, et si sa longueur sur une limite séparative ne dépasse pas 10 mètres.

Dans le cas contraire, le recul d'une construction par rapport aux limites séparatives est uniformisé partout sur la parcelle : les nouvelles constructions devront être implantées à une distance au moins égale à 3 mètres par rapport aux limites séparatives.

2. Les clôtures en bordure de voies

Le PLU de 2007 réglemente ainsi les clôtures, en zone UC et donc dans les secteurs AUa et AUc :
- Les clôtures bordant le domaine public seront implantées à l'alignement des voies (article 11) ;
- La continuité de la façade sur rue doit être assurée par un bâtiment annexe ou par la clôture (article 6).

Bien que des places de stationnement privé soient demandées par le PLU pour tout logement, elles ne servent réellement à désengorger l'espace public que si elles sont situées en contiguïté de la rue, et facilement accessibles.
Les habitants de la commune sont de plus en plus nombreux à souhaiter installer une ou des place(s) de stationnement privé de cette façon, et contourner cet emplacement avec leur clôture, afin de pouvoir fermer le reste de leur propriété.

Les dispositions des articles 6 et 11 sont réécrites pour donner davantage de souplesse aux aménagements des clôtures.

3. Les conditions d'aménagement du secteur d'extension AUa proche du canal

Le PLU de 2007 pose comme condition, pour l'urbanisation des secteurs AUa : « que l'opération porte sur l'ensemble du secteur ou sur une surface minimale de 1 hectare ».
Un projet d'aménagement inférieur à 1 ha est susceptible d'être bloqué par ce règlement.
Après modification du PLU, une opération sera désormais réalisable, dans le secteur AUa proche du canal, si elle porte au minimum sur une superficie de 35 ares ou sur les espaces résiduels inférieurs à 35 ares.

- **Les actualisations/mises à jour**

1. L'existence du Mémorial

Le secteur UCb du PLU était, à son origine (dans la mise en compatibilité du PLU pour déclaration de projet en 2014), destiné à accueillir des logements dans le bâtiment en friche de l'ancienne usine Peugeot.
Le règlement du PLU a permis la réalisation du Mémorial à la place.
La modification permet de formaliser l'occupation actuelle du secteur UCb dans le règlement du PLU.

2. La surface de plancher

La notion de Surface Hors Œuvre Nette (SHON), que l'on retrouve dans plusieurs articles du règlement, n'est plus utilisée depuis 2012, en application de la loi Grenelle 2 de 2010.
La surface dite «surface de plancher» a remplacé la SHON.
La modification du PLU constitue l'opportunité de remplacer, dans le règlement du PLU, les références à la SHON par la notion de surface de plancher.

3. L'emplacement réservé n°II

La mise en compatibilité pour Déclaration d'Utilité Publique du PLU, en 2011, y a inséré un emplacement réservé pour une déviation de la RD419.
Ce projet a depuis été abandonné par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.
L'emplacement réservé est donc supprimé des plans de zonage.

Monsieur le Maire précise que la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) a pris la décision, par avis rendu le 2 décembre 2020, de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées ont reçu le projet de modification, en dates du 14 décembre 2020, avant la mise à disposition du public, dans un délai leur permettant de formuler leurs avis.

Quatre avis ont été reçus par la mairie suite à cette notification : la Collectivité Européenne d'Alsace a émis un avis favorable au projet, la Chambre d'Agriculture Alsace et la CCI Alsace ont précisé qu'elles n'avaient pas d'observations ou de remarques à formuler.
Le courrier de la DDT est basé sur un malentendu, le fait que seul de règlement de la zone UC aurait été changé, et pas celui des secteurs AUa et AUc.
Or, il est bien précisé, à la page 29 du règlement modifié, article AU2.1., que « les règles applicables *dans ces secteurs* aux opérations sont celles définies dans la zone UC sauf dispositions plus restrictives du présent règlement de zone AU ».
La commune est fortement incitée, dans ce courrier, à procéder à une révision de son PLU, du fait des nombreuses évolutions législatives survenues depuis 2007.
Suite à cet avis, quelques précisions ont été apportées au dossier de modification simplifiée.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée a fait l'objet des modalités de publicité suivantes :

- les pièces du dossier du projet de modification simplifiée ont été mises à la disposition du public en mairie durant un mois, du 8 février au 9 mars 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- ces modalités ont été portées à la connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, par une mention dans les annonces légales du journal DNA diffusé dans le département le 29 janvier 2021,
- elles ont fait également l'objet d'un affichage en mairie, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public, et pendant toute la durée de la consultation, ainsi que d'une publication sur le site Internet www.dannemarie.fr.

Il présente au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU.
Pendant toute la durée de mise à disposition du public, 5 personnes sont venues consulter le dossier.

Une personne s'est exprimée dans le registre mis à disposition, pour indiquer qu'elle n'avait aucune remarque à formuler sur le projet.
Deux autres personnes ont laissé leurs coordonnées dans le registre.
Un courrier électronique a été reçu à la mairie, mais le sujet ne concernait pas la modification simplifiée n°2.

Après discussion, et au vu de l'absence de remarques, suggestions, le maire propose d'adopter le dossier tel qu'il est présenté.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Dannemarie approuvé le 28 mars 2007 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois du 8 février au 9 mars 2021 ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Dannemarie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le portail national de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) ;
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

5.3 CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL A FERME AVEC LE GAEC MESSERLIN DCM-07-04-2021-14

M. le Maire informe le Conseil que le contrat de bail à ferme suivant au nom de M. STEINLE Roger a été résilié au 13/02/2019 au motif de mise en liquidation des biens de ce dernier et de non-paiement des fermages depuis 2012.

M. le Maire informe également que par courrier du 12/03/2019 réceptionné en mairie le 18/03/2019, Philippe FROEHLICH mandataire judiciaire a acté la résiliation du bail à compter du 12/03/2019.

Suite à l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 fixant le statut du fermage dans le Haut-Rhin et supprimant les catégories : inférieure, moyenne et supérieure

Il s'agit du bail suivant

- STEINLE Roger :
 Lieu-dit : Eichwald
 - Section 5 – parcelle n° 52 – 112.61 ares
 - Section 5 – parcelle n° 56 – 103.80 ares
 - Section 5 – parcelle n° 57 – 90.34 ares

P. MUMBACH : les agriculteurs de Dannemarie ont-ils été consultés ?
LE MAIRE : oui, ils n'ont pas émis d'intérêt particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide,

Concernant le bail de fermage de STEINLE Roger :

- **De redonner en fermage la parcelle suivante, pour une période de 9 ans à compter du 12.11.2020 à GAEC du Moulin sise 77 rue du Moulin 68210 WOLFERSDORF représenté par MM. MESSERLIN Francis et MESSERLIN Sylvain les parcelles suivantes :**
 - **Section 5 – parcelle n° 52 – 112.61 ares**
 - **Section 5 – parcelle n° 56 – 103.80 ares**
 - **Section 5 – parcelle n° 57 – 90.34 ares**

- **De fixer les tarifs de location selon les conditions suivantes:**
 - **Valeur locative maximale 94 € /ha selon l'arrêté du 28 septembre 2020 ;**
 - **Montant des charges :**
 - **La cotisation pour le budget annexe des Prestations Sociales Agricoles,**
 - **La cotisation perçue au profit de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole,**
 - **La moitié de l'imposition pour frais de Chambre d'Agriculture,**
 - **La cotisation due à l'association foncière de remembrement, lorsqu'il s'agit de terrains assujettis au paiement d'une telle cotisation, à défaut de la cotisation précitée, le montant des dépenses afférentes aux voies communales et aux chemins ruraux déterminées comme suit : le 1/5^{e} des montants des taxes foncières communales et départementales et la participation aux frais de confection des rôles et de dégrèvement (8% de la ½ taxe Chambre d'Agriculture et 8 % du 1/5^{e} des taxes communales et départementales),**
 Ces cotisations et frais figurent dans l'article 4 et 5 du bail passé avec le preneur ;
 - **Application pour la révision du prix du fermage, à compter de la 2ème année, de l'indice départemental des fermages de l'année précédente défini par région (Sundgau pour la Commune) et fixé par arrêté préfectoral.**

- **Décide l'application effective des modalités de révision annuelle des loyers pour le bail ci-dessus, sur la base de la variation de l'indice des fermages constatée annuellement par arrêté préfectoral.**

5.4 DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LAQUELLE LE MAIRE EST INTERESSE DCM-07-04-2021-15

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une DIA pour la vente d'un terrain à NEOLIA (lotissement Rue de Belfort). Le terrain appartenant à un membre de sa famille, il a préféré désigner un membre du Conseil pour signer cette DIA pour laquelle il est indirectement intéressé, ce afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il propose la désignation de M. HOLLEVILLE.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°068068 21^{E}0011 déposé par Consorts BERBETT en Mairie de Dannemarie en date du 29/03/2021 pour la vente d'un terrain à NEOLIA,

Considérant que M. le Maire est indirectement intéressé par la déclaration d'intention d'aliéner n°068 068 21^{E} E0011,

Considérant qu'en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, si M. le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Considérant qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Vu le Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L. 2122-22 15° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et la délibération en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire ;

M. le Maire propose la candidature de M. HOLLEVILLE.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE de désigner M. N. HOLLEVILLE pour procéder à la signature de la DIA n°068 068 21^{E}0011.

6. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire

- **Réhabilitation d'un bâtiment industriel – MHA Coût COVID-19**

Monsieur le Maire a signé un devis concernant le coût Covid-19 pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel en musée d'un montant total de 21 247,33 € TTC.

- **Travaux Rue du Canal et divers voirie**

Monsieur le Maire a signé un devis pour des travaux Rue du Canal et divers avec la Société PONTIGGIA pour un montant total de 5502 € TTC.

- **Etude de sécurité routes départementales**

Monsieur le Maire a signé un devis pour une étude de sécurité portant sur les routes départementales avec Ingénierie des Voiries et Réseaux (IVR) d'un montant total de 9600 € TTC.

- **Local des archives**

Monsieur le Maire a signé un devis pour l'aménagement du local des archives avec la Société FERALP pour un montant total de 9775,67 € HT.

- **Vente des préfabriqués de l'école élémentaire – Les Grenouilles en vadrouille**

Monsieur le Maire a procédé à la vente de 4 modules de préfabriqué à l'Association « Les Grenouilles en vadrouille » pour un montant de 2000 €.

- **Vente des préfabriqués de l'école élémentaire – Maintenance Industrielle de la Doller (MID)**

Monsieur le Maire a procédé à la vente de 11 modules de préfabriqué à la Société Maintenance industrielle de la Doller pour un montant de 3000 €.

7.2. INFORMATIONS DIVERSES

7.2.1 Petites villes de demain :

Monsieur le Maire informe les conseillers que la candidature de la Ville au programme Petites Villes de Demain a été retenue. Cela permettra d'engager une opération de revitalisation du territoire, d'obtenir des aides à la rénovation de logements, de locaux commerciaux, d'avoir un chargé de mission sur cette

opération et de débloquer des aides d'Etat, notamment pour la revitalisation de la friche Peugeot. Un travail est fait avec la Communauté de communes.

7.2.2 Arrêté d'interdiction de fumer aux abords des écoles :

Monsieur le Maire a pris un arrêté d'interdiction de fumer aux abords des écoles, suite à une demande des enseignants et des parents d'élèves. L'avis du Conseil d'école a été unanime pour cette mesure. Trois objectifs : faire de la prévention du tabagisme auprès des mineurs, éliminer les déchets liés aux jets de mégots et faire respecter les règles sanitaires aux abords des écoles car certains parents fumaient pour ne pas avoir à porter le masque.

Question des élus :

K. BENNATO : je souhaite prendre la parole pour répondre à certaines affirmations qui ont été posées, notamment dans le débat relatif aux finances. Un conseiller a dit qu'il était certain de toucher les 600 000 € du Contrat de ruralité. Une commune peut se porter candidate à ce dispositif afin d'avoir un accompagnement financier dans le cadre d'un plan d'action ou d'un projet d'investissement. L'Etat s'engageait à débloquer une enveloppe pour soutenir des projets dans la ruralité dans le Sundgau. Les communes se sont portées candidates, cela ne voulait pas dire que l'intégralité de l'enveloppe allait aller à Dannemarie. Le Préfet a finalement décidé de ne rien donner à Dannemarie. Dire qu'on aurait été sûrs d'avoir 600 000 €, c'est faux. Il a été également dit qu'on a investi 11 millions pour des travaux et que c'est normal d'en être arrivés à cette situation. Oui il y a des conséquences, mais ce n'est pas normal d'en arriver à cette situation car toute structure à des limites à ses capacités. Les capacités d'investissement, cela se calcule. Même si on a des subventions, il y a toujours un reste à charge auquel il faut faire face. Pour le MHA, il aurait fallu payer 600 000 €. Il aurait donc fallu calculer la CAF nette et voir si cela suffisait. Pour la différence à payer, il aurait fallu emprunter ou faire appel au fonds de roulement. Quand on n'a plus de fonds de roulement ou de capacité à emprunter car le taux d'endettement est supérieur à 100 %, on ne peut plus emprunter. Il y a des seuils de sécurité à respecter donc il ne fallait pas se lancer dans un projet pareil. Si on le fait, on met en danger la commune. Quand on voit qu'en 2017 on a un taux d'endettement de 120 %, en 2018 à 150 % et aujourd'hui 264 %, que le fonds de roulement en 2018 est de 258 000 €, aujourd'hui de 22 000 €, cela veut dire que 91 % des réserves financières ont fondu en 2 ans, ce n'est pas de la prudence. Quand on n'a plus les moyens, on ne s'engage pas dans un tel projet. A l'époque des travaux du quartier de la gare, la commune pouvait s'engager, ce n'est plus le cas depuis 2018. La situation n'était pas la même qu'aujourd'hui.
P. MUMBACH : 600 000 € étaient bien réservés pour la Commune de Dannemarie. La dernière demande qu'on a faite à la Préfecture est de 380 000 €, pas 600 000 €. Quand on a fait la gare, on était dans la même situation.
K. BENNATO : non ce n'est pas vrai.

Question du public :

M. PACCELLIERI : j'ai une demande à faire au Conseil municipal. Les deux analyses financières menées par la DGFIP et le Cabinet PIM disent que la situation financière exécrable de notre commune a pour principale cause le financement du projet de MHA, situation si critique que l'on risque une mise sous tutelle. Je pense que le coût de fonctionnement du MHA va aggraver les finances de la Commune. Je me suis opposé publiquement à ce projet. Tout le projet est financé par nos impôts. En tant que père de famille, je n'ai pas pu accepter que le MHA passe avant l'école. Ce projet est une faute envers la population et la jeunesse de Dannemarie. Je demande à ce qu'on que l'on présente de manière séparée le coût du MHA avec une colonne à part dans les documents budgétaires. Le MHA n'a pas d'âme historique à Dannemarie, il n'y a pas de faits historiques du lieu ou du secteur, ce projet est un prétexte pour masquer le fait qu'on n'aurait pas dû acheter le bâtiment qui aurait nécessité de grands investissements pour installer les services techniques, qu'on n'aurait pas dû acheter des reliques à un particulier, ces objets ne se marchandent pas mais se transmettent, et pour assouvir une certaine forme de mégalomanie de certains. Je suis arrivé à Dannemarie en 1964. Il y a eu beaucoup de municipalités, mais aucune n'a laissé la situation que vous avez laissée (remarque adressée à l'ancienne équipe municipale).
LE MAIRE : un code service sera mis en place afin de recenser toutes les dépenses et recettes du MHA et un bilan sera présenté à la Commission des finances chaque année.
P. MUMBACH : j'ai participé à la mise en place de ce code service. Ce que vous avez dit, M. PACCELLIERI, c'est nul. Qu'avez-vous fait pour Dannemarie, vous ?

M. PACCELLIERI : ce que j'ai fait, c'est qu'au moins vous êtes là, vous n'êtes pas là-bas (en parlant du groupe majoritaire), quand je vous avais appelé, vous m'avez coupé le sifflet, au moins, vous n'êtes pas là-bas.
P. MUMBACH : ce n'est pas grâce à vous que je suis ici, vous n'êtes rien.
K. BENNATO : ce n'est pas une manière de parler des Dannemariens, c'est un manque de respect.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 18h51.

Dannemarie, le 7 avril 2021.

Le Maire :
Alexandre BERBETT

Table des délibérations ;

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal précédent**

3. **Budget / Finances**
 - 3.1 Budget primitif principal 2021
 - 3.2 Vote des taux d'imposition
 - 3.3 Subventions institutionnelles
 - 3.4 Budget primitif eau 2021
 - 3.5 Fixation du prix de vente de l'eau
 - 3.6 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
 - 3.7 Participation des Communes de GOMMERSDORF et WOLFERSDORF à la végétalisation du cimetière
 - 3.8 Projet et plan de financement rucher pédagogique – Conseil municipal des enfants
 - 3.9 Projet et plan de financement équipement informatique – Ecole élémentaire

4. **Administration générale**
 - 4.1 Convention pour la mise à disposition d'une plateforme de billetterie sur internet avec la Société PATRIVIA
 - 4.2 Convention pour la réalisation d'une maquette du viaduc avec l'Ecole d'architecture de STRASBOURG
 - 4.3 Avenant à la convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme avec le Pays du Sundgau

5. **Urbanisme**
 - 5.1 Droit de préemption urbain et commercial
 - 5.2 Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU)
 - 5.3 Conclusion d'un nouveau bail à ferme avec le GAEC MESSERLIN
 - 5.4 Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour délégation de signature dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour laquelle le Maire est intéressé

6. **Divers**
 - 6.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
 - 6.2 Informations diverses.

N°	***NOM PRENOM***	*Présent*	*Absent*	***Procuration A***	***SIGNATURE***
1	BERBETT Alexandre	✓			
2	GRETER Catherine		X	**BERBETT Alexandre**	
3	HOLLEVILLE Nicolas	✓			
4	LAKOMIAK Evelyne	✓			
5	THEVENOT Sylvain	✓			
6	BOILLAT Céline	✓			
7	BRANCART Dominique	✓			
8	DZIURDZI Marie-Laure	✓			
9	DION Eric	✓			
10	THIEBAUX Dominique	✓			
11	BOYER Céline		X	**HOLLEVILLE Nicolas**	
12	PFIRSCH Frédéric	✓			
13	GRIMONT Clara	✓			
14	BENNATO Kévin	✓			
15	SCHNOEBELEN Marion		X	**LAKOMIAK Evelyne**	
16	MUMBACH Paul	✓			
17	LENA Laurette		X	**DEMICHEL Hugues**	
18	STROH Dominique		X	**MUMBACH Paul**	
19	DEMICHEL Hugues	✓			